

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 34 (1988)  
**Heft:** 11

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Jonneret, Pierre

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Editorial

Nous avons maintes fois dit à cette place qu'il importait que l'Organisation des Suisses de l'Etranger soit renforcée à la fois dans ses structures, son assise, son audience et, par voie de conséquence, sa crédibilité. Nous répétons que nous plaçons nos espoirs dans une telle évolution et que nous y voyons un des moyens essentiels de maintenir le lien entre les générations nouvelles de Suisses de l'étranger et la mère patrie.

Le choc de 1992 et le brassage européen qui en résultera contribueront à développer encore cet effacement de l'identité nationale au profit de groupements plus larges, régionaux, sociaux, idéologiques, raciaux ou religieux au sein desquels l'homme d'aujourd'hui se reconnaît parfois mieux qu'en se référant à son pays d'origine, voire à son milieu familial.

En ce sens, la motion Stucky prévoyant le vote par correspondance des Suisses de l'étranger et qui, votée par les Chambres fédérales fait obligation à l'exécutif de préparer les modalités de ce nouveau mode de scrutin est une contribution de poids au maintien de l'identité nationale des Suisses vivant hors du pays. Au dernier Congrès des Suis-

ses de l'Etranger, à Näfels, le Conseiller Fédéral Adolf Ogi n'a pas manqué d'insister sur ce point et a précisé que nous nous verrions sans doute donner ce cadeau pour le 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.

Si les Suisses de l'Etranger deviennent ainsi des citoyens à part entière s'agissant des affaires fédérales, l'Organisation des Suisses de l'Etranger devrait, en bonne logique, se voir officialiser d'une façon ou d'une autre comme l'est le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger. Le vote des citoyens de l'extérieur implique en effet des aménagements, des consultations, un dialogue sur les modalités et leur évolution qui ne se conçoit guère sans un interlocuteur qui puise ses sources dans une base universelle impliquant tous les intéressés et dépasse le concept actuel qui demeure celui d'un pur groupement d'hommes de bonne volonté.

Des arguments en ce sens ont été maintes fois développés, non seulement au sein de notre Fédération, mais par des collectifs de réflexion comme le Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris.

Puissent-ils être entendus.

Pierre Jonneret

Président de la Fédération des Sociétés Suisses de Paris

## Place des Suisses de l'étranger à Brunnen

Les résultats obtenus actuellement sont encourageants et l'espoir d'acquiescer cette place devient de jour en jour plus précis. Mais un effort reste encore à faire.

Il s'est avéré que le délai initial du 30 septembre 1988 pour la décision d'achat était trop court. Aussi ce délai a-t-il pu être reporté au 31 décembre 1988.

Ainsi la collecte des dons pourra se poursuivre.

Nous nous permettons de rappeler que l'Union des Suisses de France se charge de récolter ces dons. Les versements, par chèque bancaire ou chèque postal, sont à adresser à :

C.C.F. - B.P. 46  
90100 Delle

libellés à l'ordre de :

USF - Place SE  
n° 111 540 4710.

Un grand merci à tous les donateurs.

Union des Suisses de  
France